

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2012**

**MAI**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

MAI 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG n°083/2012/HL/002007
2	Indemnisation de sinistre	AG n°087/2012/HL/002007

**N° 083/2012**

HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, MMA, de **1 175.67 € TTC**, après **exercice d'un recours et** relative à notre préjudice, du mobilier urbain (Banc public, corbeille,...), détruit lors de l'accident de voiture de Mme Andric, à Bussurel, le 24 septembre dernier, au niveau des 41-43 Grande Rue.
- Vu que cette indemnisation représente **l'intégralité de notre préjudice**, nonobstant la partie éclairage publique couverte elle, par la police Dommages aux Biens et qui a déjà fait l'objet d'un règlement partiel visé par l'arrêté N° 15/2012.

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de MMA de **1 175.67 € TTC** pour les dégâts au mobilier urbain consécutifs à l'accident de Mme Andric à Bussurel aux 41-43 Gde Rue du 24/09/2011.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 24 mai 2012  
Jean-Michel VILLAUME  
Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 MAI 2012

**N° 087/2012**

HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **670.89 € TTC**, soit **l'intégralité de notre préjudice** relatif à la **dégradation d'une partie de la clôture de la station d'épuration** d'Héricourt consécutive à la chute d'un arbre propriété de Monsieur Debard, le 20 mars dernier.

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de **670.89 € TTC** relative à la chute d'un arbre propriété de Monsieur Debard sur la clôture de la Station d'épuration "Heriopur" le 20 mars dernier.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 31 mai 2012  
Jean-Michel VILLAUME  
Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 01 JUIN 2012

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### MAI 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire 2012/2013	AG n°035/2012/VW/0020032
2	Attribution de subventions	AG n°036/2012/VW/00250
3	Viabilités zone d'habitat de Saint Valbert – clôture et solde du marché	AG n°037/2012/VW/082533
4	Cession de terrain à Monsieur Saïd AMGHAR, 2 ter rue Sous Saroche à Bussurel	AG n°038/2012/SW/08240
5	Acquisition de terrain à Madame Françoise CORNU-CANEL, lieu-dit « Planche es Coirons » à Héricourt	AG n°039/2012/SW/08240
6	Classement dans le domaine public de la rue de l'Etang à Bussurel	AG n°040/2012/SW/082207
7	Extension du périmètre du SIED	AG n°041/2012/SW/1008
8	Sécurisation du carrefour rue Noblot/avenue de Saint Valbert : acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique	AG n°042/2012/SW/08220
9	Baptême de rue programme OPH 16 logements et des ronds-points	AG n°043/2012/SW/082211
10	Centre Simone Signoret : versement de la bourse éducative pour les actions jeunesse citoyenne de février et avril 2012	AG n°044/2012/ND/0423
11	Centre Simone Signoret : convention avec la CCPH animation été 2012	AG n°045/2012/ND0423
12	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°046/2012/ND
13	Tarif d'utilisation de nos installations de déshydratation	AG n°047/2012
14	Décision modificative budgétaire	AG n°048/2012/FD

**Objet : Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire 2012/2013**

Comme chaque année à pareille époque, le Député-Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la **révision des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire et dont l'**augmentation se situe entre 2 et 3%**, hormis les exigences d'arrondis.

✓ **CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET**

Il est proposé de **maintenir les tarifs** relatifs aux **activités clubs** à leur **valeur 2011/2012**.

Il est rappelé que depuis 2010, les tarifs des « **Activités Clubs** » sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu. Cette assiette ne concerne pas les « **Centres de Loisirs Sans Hébergement** » puisque la situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales.

**CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET**

**Application au 1<sup>er</sup> Juillet 2012**

CARTE D'USAGER	Rappel 2011-2012	Proposition 2012-2013
Réservée aux personnes physiques Pas d'adhésion collective	<b>Tarif annuel</b>	<b>Tarif annuel</b>
Jeune – de 18 ans	2,50	<b>2,50</b>
Adulte	6,20	<b>6,20</b>
Famille	12,50	<b>12,50</b>

ACTIVITES CLUBS	Rappel 2011-2012		Proposition 2012-2013	
	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
<b>HERICOURTOIS</b>				
<b>Adulte</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>2<sup>ème</sup> inscr. -10 %</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>2<sup>ème</sup> inscr. -10 %</b>
Tarif A	62.00	56.00	62.00	56.00
Tarif B	36.50	32.50	36.50	32.50
<b>Enfant, étudiant, demandeur d'emploi, possesseur carte Avantages jeunes</b>				
Tarif A	36.50	32.50	36.50	32.50
Tarif B	21.50	19.50	21.50	19.50
<b>NON HERICOURTOIS</b>				
<b>Adulte</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>2<sup>ème</sup> inscr. -10 %</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>2<sup>ème</sup> inscr. -10 %</b>
Tarif A	81.00	73.00	81.00	73.00
Tarif B	47.50	43.00	47.50	43.00
<b>Enfant, étudiant, demandeur d'emploi, possesseur carte Avantages jeunes</b>				
Tarif A	47.50	43.00	47.50	43.00
Tarif B	27.80	25.00	27.80	25.00

*Inscription à l'année : Remise de 20%*

*Tarif A : Marqueterie bois, body zen, art floral, bande dessinée, théâtre*

*Tarif B : Autres activités*

BAREME 2012 QUOTIENT FAMILIAL	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 963 €	0	- 30 %
de 5 963 à 11 896 €	1	<b>Tarif de base</b>
de 11 897 à 26 420 €	2	+ 15 %
de 26 421 à 48 626 € Personnes extérieures à Héricourt	3	+ 30 %
de 48 627 à 70 830 € Personnes extérieures à Héricourt	4	+ 35 %
Plus de 70 830 € Non présentation de l'avis d'imposition Personnes extérieures à Héricourt	5	+ 40 %

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers / nombre de parts fiscales.

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT Actions familles	Rappel 2011-2012	Proposition 2012-2013
<b>CLSH TARIF DE BASE SANS PRESTATION</b> (avec transport et encadrement mais sans entrée ni matériel spécifique)		
Journée	6.40	<b>6.50</b>
½ journée	3.20	<b>3.25</b>

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT Actions familles	Rappel 2011-2012		Proposition 2012-2013	
CLSH TRADITIONNEL AVEC PRESTATIONS	Tarif journalier		Tarif journalier	
A - Avec transport et entrée < à 5 €	Héricourtois	Extérieur	Héricourtois	Extérieur
Allocataire	9.60	12.90	<b>9.80</b>	<b>13.20</b>
Non allocataire	12.90	15.50	<b>13.20</b>	<b>15.90</b>
B - Avec transport et entrée > à 5 €				
Allocataire	16.50	21.40	<b>16.90</b>	<b>22.00</b>
Non allocataire	21.40	23.90	<b>22.00</b>	<b>24.50</b>

Les inscriptions à la ½ journée bénéficient du tarif A

MINI CAMPS	Tarif journalier		Tarif journalier	
Gestion libre	Héricourtois	Extérieur	Héricourtois	Extérieur
Allocataire	16.50	21.40	<b>16.90</b>	<b>22.00</b>
Non allocataire	21.40	23.90	<b>22.00</b>	<b>24.50</b>
Gestion complète				
Allocataire	23.40	30.50	<b>24.00</b>	<b>31.40</b>
Non allocataire	30.50	33.50	<b>31.40</b>	<b>34.50</b>

CONSULTATION INTERNET	Rappel 2011-2012		Proposition 2012-2013	
(tous services : Point Public, Centre S.Signoret,...)				
Tarif normal	1,50 / heure		<b>1,50 / heure</b>	
Tarif réduit (Etudiant)	1,00 / heure		<b>1,00 / heure</b>	

Minimum de facturation : ½ heure

CINEMA	Rappel 2011-2012		Proposition 2012-2013	
Tarif réduit, jeune – de 18 ans	3,50		<b>3.50</b>	
Adulte	4,60		<b>4.60</b>	

## ECOLE DE MUSIQUE

### ✓ ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Tout comme pour le Centre socioculturel Simone Signoret, il est rappelé que certains de ces **tarifs sont assis sur les revenus des familles** et déterminés en **fonction des tranches servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu**, un **coefficient multiplicateur** étant appliqué sur le tarif de base selon la tranche où se situe le quotient familial.

### ✓ MANIFESTATIONS CULTURELLES

Afin de faciliter les **opérations d'encaissement** en espèces auprès du public, et opérer de ce fait quelques arrondis engendrant un dépassement de la fourchette d'augmentation habituelle, il a été décidé par délibération en date du 28 Février 2003 de **réviser ces tarifs bisannuellement**.

Le dernier ajustement étant intervenu en Juillet 2011 pour l'année scolaire 2011/2012, **ils ne seront pas révisés pour cette rentrée.**

### Application au 1<sup>er</sup> Septembre 2012

TARIFS MENSUELS SOU MIS AUX REVENUS DU FOYER ELEVES D'HERICOURT, DE LA CCPH, PERSONNEL et ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'HERICOURT	Rappel 2011-2012	Proposition 2012-2013
<b>TARIFS DE BASE</b>		
<b>Formation musicale</b>		
* JEUNE	13.00	<b>13.30</b>
ADULTE	22.20	<b>22.80</b>
<b>Formation instrumentale</b>		
* JEUNE	17.30	<b>17.80</b>
ADULTE	27.70	<b>28.50</b>

**Dégressivité** de 20 % pour l'inscription d'un 2<sup>ème</sup> enfant et 30 % pour les suivants appliquée sur le tarif déterminé

### \* Le TARIF JEUNE s'applique :

- Aux enfants mineurs
- Aux personnes majeures de – de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité
- Aux chômeurs de – de 25 ans sur présentation d'un justificatif du Pôle Emploi

**Réduction de 50 % pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des photocopies) - minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activités**

BAREME 2012 QUOTIENT FAMILIAL	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
De 5 000 à 5 963 €	1	<b>Tarif de base</b>
De 5 964 à 11 896 €	2	+ 8 %
De 11 897 à 19 158 €	3 M	+ 20 %
De 19 159 à 26 420 €	3	+ 35 %
De 26 421 à 70 830 €	4	+ 50 %
Plus de 70 830 €	5	+ 80 %
- Non présentation de l'avis d'imposition - Personnes extérieures à CCPH inscrites avant 2007 - Membres Orchestre d'Harmonie extérieurs à la CCPH	6	x 2

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers / nombre de parts fiscales.

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER	Rappel 2011-2012		Proposition 2012-2013	
<b>LOCATION INSTRUMENT</b>	Jeune	Adulte	<b>Jeune</b>	<b>Adulte</b>
	25.80	39.00	<b>26.50</b>	<b>40.00</b>
<b>ACTIVITES ANNEXES</b> ( <i>chœur d'enfants, chorale adulte, atelier jazz, atelier enfant comédie musicale, histoire de la musique, préparation option musique au bac...</i> )	6,50		<b>6.70</b>	
<b>FORFAIT IMPRESSION</b> (Sauf Atelier pratique vocale et éveil musical - 7 ans)	Jeune	Adulte	<b>Jeune</b>	<b>Adulte</b>
	1,90		<b>2.00</b>	

TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	Rappel 2011-2012	Proposition 2012-2013
Formation musicale	70.00	<b>72.00</b>
Formation instrumentale	138.00	<b>142.00</b>
Activités annexes ( <i>chœur d'enfants, chorale adulte, atelier jazz, atelier enfant comédie musicale, histoire de la musique, prépa option musique au bac...</i> )	20.50	<b>21.00</b>

MODE DE REGLEMENT (par famille)	Rappel 2011-2012	Proposition 2012-2013
Au trimestre à concurrence de	100,00	<b>100,00</b>
<i>Au delà de ce seuil, possibilité de paiement au mois</i>		

## MANIFESTATIONS CULTURELLES

**Application au 1<sup>er</sup> Septembre 2012**

	Rappel 2011-2012	Proposition 2012-2013
<b>SPECTACLES</b>		
Tarif normal	10.50	<b>10.50</b>
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, chômeurs) <i>Ce tarif s'applique également aux spectacles Production Ville d'Héricourt</i>	5.50	<b>5.50</b>
<i>Gratuité pour les - de 12 ans</i>		
<b>EXPOSITIONS DIVERSES et spectacles scolaires</b>	2.00	<b>2.00</b>
<b>Boissons</b>	2,00	<b>2.00</b>
<b>Friandises</b>	1,00	<b>1.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** :

- à l'**unanimité** compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale) la révision des tarifs du Centre socioculturel Simone Signoret
- à la **majorité** compte tenu de 3 votes contre (Opposition municipale) la révision des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 Mai 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N°036/2012

VW/00250

**Objet** : Attribution de subventions

➤ **Association Altau**

Le Député-Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 27 avril dernier, l'**Association Altau** (Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine) gestionnaire du centre de soins Le Relais, sollicite une contribution financière de 4 574 € afin de soutenir les **actions** qu'elle conduit en direction des personnes ayant des **conduites addictives**.

**En 2011 le montant** alloué à cette structure avait été **revu à la baisse** au regard de la réduction des aides de l'Etat au titre des crédits de la politique de la ville, impactant directement les actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel prenait part Altau.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de **3 750 €** pour l'année 2012.

➤ **La Marche Buissonnière**

Le Député-Maire rappelle que conformément au dispositif mis en place depuis 2007, la Ville d'Héricourt abonde les subventions de fonctionnement attribuées aux associations afin de participer à **leurs frais de reprographie**, à hauteur du montant cumulé des frais plafonné à 10 x le nombre d'adhérents x 0.08 centime.

Le dossier de **La marche buissonnière** ayant été remis tardivement, il n'a pas été possible de valider la participation communale lors de la dernière séance du conseil municipal. Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de **79.57 €** calculée comme suit :

Montant factures présentées	Plafond	Montant de la subvention
79.57 €	10 x 110 x 0.08 = 88 €	79.57 €

➤ **Ecoles primaires E.Grandjean et Saint Joseph**

Conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, le Député-Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider l'attribution des subventions suivantes :

▪ **Ecole Primaire E.Grandjean**

Type de sortie : Sortie ski - Subvention plafonnée à 330 € par an et par classe

Date	Destination	Dépenses	Plafond	Montant de la subvention
3, 10 et 17 Février 2012	Les Fourgs (25)	Transport 1 755 € Equipements 780 € soit un total de 2 535 €	7 classes x 330 €  = 2 310 €	2 310 € - 1 755 € (réglés aux Autocars MARON par la Ville d'Héricourt)  soit <b>555 €</b>

▪ **Ecole Saint Joseph**

Type de sortie : Sortie patinoire - Subvention plafonnée à 330 € par an et par classe

Date	Destination	Dépenses	Plafond	Montant de la subvention
20-27 Janvier et 03-10 Février 2012	Belfort (90)	452.00	6 classes x 330 €  = 1 980 €	<b>452 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le versement des subventions suivantes :

- **3 750 €** à l'association **Altau** (3 abstentions – Opposition municipale)
- **79.57 €** à l'association **La Marche Buissonnière** (3 abstentions – Opposition municipale)
- **555.00 €** à la coopérative scolaire de l'**Ecole Primaire E.Grandjean**
- **452.00 €** à la coopérative scolaire de l'**Ecole Saint Joseph**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 Mai 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012



N°037/2012  
VW/082533

**Objet : Viabilités zone d'habitat de Saint Valbert - Clôture et solde du marché**

Le Député-Maire expose que par délibération n°39/2004 du 30 mars 2004, il a été autorisé à signer le marché à intervenir avec l'entreprise COLAS dans le cadre des **travaux de viabilités de la zone d'habitat de Saint Valbert**, une **convention de mandat** ayant préalablement été confiée à la SOCAD et une mission de **maîtrise d'œuvre** au Cabinet HERARD.

Le montant des travaux susvisés, soit **323 249.60 €HT**, était réparti comme suit :

Tranche ferme 1	177 166.50 €HT	Démarrage : Mai 2004
Tranche ferme 2	79 921.65 €HT	Démarrage : Octobre 2004
Tranche conditionnelle	66 161.45 €HT	Démarrage : Janvier 2005 différé à Avril 2006

Un **avenant** d'une somme de **23 224.09 €HT** est intervenu le 20 décembre 2006 afin :

- de valider la réalisation de travaux supplémentaires suite à la modification de l'esquisse d'aménagement et de la mise en place d'un échangeur routier facilitant l'accès à la zone
- d'actualiser le montant de la tranche conditionnelle, différée dans le temps

**portant le marché à un montant total de 346 473.69 €HT.**

Trois sous traitants ont été déclarés en cours de marché par l'entreprise COLAS, titulaire du marché.

Entreprises sous traitantes	Montant sous traité	Montant mandaté	Reste du	Retenue de garantie
France Réseaux	6 161.99	4 420.00	1 741.99	221.00
Monnier	33 686.99	29 084.28	4 602.71	1 454.21
Vigilec Hatier	2 603.80	2 603.80	0.00	Sans objet

en €HT

A ce jour, la Ville d'Héricourt a procédé au **règlement d'un montant total de 320 871.28 €HT** au titre des travaux effectués tant par le titulaire que par ses sous traitants, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

Mandat n°	Date	Entreprises			
		Titulaire	Sous traitants		
		COLAS	France Réseaux	Monnier	Vigilec Hatier
2265	06/07/2004	51 980.37			
2811	24/08/2004	36 258.01			
3147	23/09/2004	22 238.82			
3148	24/09/2004	15 213.25			
4224	19/11/2004	3 080.00			
4225	19/11/2004		4 420.00		
4226	19/11/2004	19 928.60			
183	02/02/2005	28 043.61			
181	02/02/2005	6 899.00			
182	02/02/2005				2 603.80
4526	22/12/2005	2 377.20			
1037	11/04/2006	8 445.10			
3858	18/10/2006	3 910.00			
5140	26/12/2006	30 575.22			
617	02/03/2007	4 518.18			
2268	07/06/2007	905.44			
2269	07/06/2007			29 084.28	
2553	20/06/2008	50 390.41			
<b>Sous totaux</b>		<b>284 763.21</b>	<b>4 420.00</b>	<b>29 084.28</b>	<b>2 603.79</b>
<b>TOTAL</b>		<b>320 871,28</b>			

**soit un montant restant dû de 25 602.41 €HT**

L'**exécution des travaux de finition**, objet de la tranche conditionnelle, a toutefois été **compromise** par le retard apporté dans la construction des maisons d'habitation du lotissement du fait des propriétaires privés. En outre, leur positionnement a obligé à reconsidérer les réseaux et la voirie dont la consistance prévue au marché initiale n'était plus d'actualité. Des **prestations n'ont de ce fait pas été réalisées** et la **réception des travaux n'a jamais été prononcée**.

En 2010, il a été proposé à l'Entreprise COLAS de clôturer cette opération par un **avenant en moins value** prenant en compte :

- la régularisation des quantités réellement mises en œuvre dans le cadre de la tranche conditionnelle
- l'annulation des prestations non réalisées pour un montant de 25 602.41 €HT résultant de la différence entre le montant du marché et les factures réglées.

L'Entreprise COLAS, titulaire du marché, contestant le **montant restant dû**, une ultime réunion s'est tenue le 15 Février 2011 afin de régler définitivement ce chantier tant au niveau des prestations réalisées que des sommes restant à mandater. Aucun accord n'a pu aboutir.

Parallèlement, les **retenues de garantie** opérées sur les paiements des sous traitants conformément aux termes du marché, n'ont pas pu être libérées à défaut de procès verbal de réception des travaux. Aujourd'hui il s'avère que ces créances sont prescrites au profit de la commune et qu'il ne nous est pas possible de les restituer sans l'accord du Conseil Municipal.

Il est donc proposé :

- **D'arrêter à un montant de 320 871.28 €HT** (383 762.04 €TTC) le marché conclu avec l'Entreprise COLAS et ses sous traitants
- De **restituer les cautions bancaires** présentées par l'Entreprise COLAS à savoir :

Etablissements ayant accordé leur caution	Montant de la caution	Date
BNP PARIBAS	19 331 €TTC pour le marché initial	01/06/2004
AXA	1 403 €TTC pour l'avenant	31/07/2006

- De **restituer** aux sous traitants non responsables des désaccords susvisés et dont les travaux n'ont fait l'objet d'aucune réserve, **les retenues de garantie** suivantes :

Entreprise MONNIER	1 454.21 €HT	1 739.24 €TTC
France Réseaux	221.00 €HT	264.32 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale)

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'arrêt du marché conclu avec l'Entreprise COLAS a un montant HT de 320 871.28 € (383 762.04 €TTC) tel qu'il ressort de la dernière situation mandatée le 20 Juin 2008, valant de ce fait Décompte Général et Définitif,

- **AUTORISE** le Député-Maire à restituer les cautions bancaires à l'Entreprise COLAS et les retenues de garantie susvisées aux Entreprises MONNIER et FRANCE RESEAUX.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 Mai 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N° 038/2012

SW/08240

**Objet : Cession de terrain à Monsieur Saïd AMGHAR, 2 ter rue Sous Saroche à BUSSUREL**

Le premier adjoint expose que la Ville d'Héricourt a été saisie d'une demande de Monsieur Saïd AMGHAR, demeurant 2 ter rue Sous Saroche à Bussurel concernant **l'acquisition de 14 m<sup>2</sup>** de terrain à prélever du domaine public situé au droit de sa propriété.

Cette emprise n'ayant aucune utilité pour la Ville, il peut être donné une suite favorable à la requête de Monsieur Saïd AMGHAR.

Le prix de la transaction s'élève à **10 €HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 140 €HT**, conformément à l'estimation des services de France Domaine du 1<sup>er</sup> août 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **se prononce favorablement sur cette cession de terrain** aux conditions précitées,
- **autorise le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié** à intervenir, les frais de notaire et de géomètre étant supportés par Monsieur Saïd AMGHAR,
- **autorise le déclassement de la partie de terrain à céder** faisant actuellement partie du domaine public. Ce déclassement, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, n'est pas soumis à enquête publique compte tenu du fait que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N° 039/2012

SW/08240

**Objet : Acquisition de terrain à Madame Françoise CORNU-CANEL, lieu-dit « Planche des Coirons » à Héricourt**

Le premier adjoint expose que la ville d'HERICOURT entend se porter acquéreur d'une parcelle située **au lieu-dit « Planche des Coirons »** appartenant à Madame Françoise CORNU-CANEL, demeurant 5, rue de l'Etang à HERICOURT.

Cette parcelle, cadastrée section 110A0 numéro 0124 **d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>**, est située **en plein cœur du City stade de Saint Valbert** réalisé l'an dernier.

Conformément à l'estimation de France Domaine, le prix de la transaction s'élève à **5 €HT le m<sup>2</sup> soit un total de 1 550 €HT**, montant auquel il convient d'ajouter **140 € TTC** correspondant à la moitié des frais de bornage payés par Madame CORNU-CANEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois absentions (opposition municipale) **autorise le Maire** ou son premier adjoint à signer l'acte notarié à intervenir.  
Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N° 040/2012  
SW/082207

**Objet : Classement dans le domaine public de la rue de l'Etang à Bussurel**

Le premier adjoint expose que par délibération en date du 05 juillet 2010, l'Assemblée a approuvé le bilan de clôture de la **zone industrielle de Bussurel** qui faisait l'objet d'une convention de concession à la SOCAD.

La Ville a donc repris à son compte les parcelles non commercialisées correspondant à de la voirie, fossé et projet de bassin de rétention.

Aussi, aujourd'hui il convient de procéder **au classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section 108B0 numéro 1403 d'une superficie totale de 2 722 m<sup>2</sup> prolongeant la rue de l'Etang.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions, opposition municipale, **approuve l'intégration dans le domaine public** de la parcelle cadastrée section 108B0 numéro 1403.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N° 041/2012  
SW/1008

**Objet : Extension du périmètre du SIED**

Le premier adjoint expose que par courrier en date du 09 mars 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a demandé à la commune de bien vouloir émettre un avis portant **sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Ville d'Héricourt adhère.**

Cette modification de périmètre fait **suite à l'intégration de l'ensemble des communes concernées du département au sein du SIED 70.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **émet un avis favorable** à la modification du périmètre du SIED.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N°042/2012  
SW/08220

**Objet : Sécurisation du carrefour rue Noblot/avenue de Saint Valbert : acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Le Député-Maire expose que **l'accès à la rue Noblot depuis l'avenue de Saint Valbert** a toujours posé des difficultés notamment en terme de sécurité et pour assurer certaines missions de service public.

Les riverains n'ont eu de cesse jusqu'à présent d'alerter la commune sur cette situation qui malheureusement n'a jamais pu connaître un aboutissement favorable. En effet, **le propriétaire du terrain permettant l'élargissement de cette intersection n'a jamais voulu répondre aux sollicitations réitérées de la Ville.**

Dans ces conditions, et en vue de régler définitivement cette situation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.13-2 et suivants,

Considérant que l'accès à la rue Noblot depuis l'avenue de Saint Valbert a toujours posé des difficultés notamment en terme de sécurité et pour assurer certaines missions de service public,

Considérant que toutes les démarches de la Ville d'Héricourt entreprises auprès de Monsieur BUHLER, en vue d'acquiescer à l'amiable **environ 250 m<sup>2</sup> de la parcelle AD**

**n° 0001** nécessaire à cet aménagement, sont restées vaines,

Considérant l'estimation des services de France Domaine en date du 18 août 2011, établissant **la valeur vénale du terrain à 1.50 €HT le m<sup>2</sup>,**

Considérant qu'en cas de déclaration d'utilité publique, une indemnité de remploi sera attribuée en sus au propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** d'acquérir par voie d'expropriation, la partie de terrain nécessaire à l'aménagement du carrefour rue Noblot/avenue de Saint Valbert,
- **demande** la prescription par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité,
- **donne** mandat à Monsieur le Député-Maire pour conduire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment pour présenter au propriétaire les offres de la commune conformément à l'estimation réalisée par les services de France Domaine,
- **précise** que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N° 043/2012

SW/082211

**Objet : Baptême de rue programme OPH 16 logements et des ronds-points**

Le Député-Maire expose que le programme de 16 logements locatifs initié par l'Office Public de l'Habitat, situé à proximité de la rue Nelson Mandela, vient de démarrer et il y a lieu de baptiser la rue interne desservant les habitations.

Par ailleurs, il est proposé de **donner un nom de baptême aux ronds-points** conformément au conseil qui avait été donné par le jury départemental des villes et villages fleuris.

En effet, l'appellation des ronds-points permet de mieux les répertorier, d'autant que **la Ville d'Héricourt a présenté sa candidature cette année à la 4<sup>ème</sup> Fleur.**

Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir :

- pour le programme OPH : **Rue Martin LUTHER KING**
- pour les ronds-points :

Ronds-points concernés	Propositions
Entrée de ville côté Saint Valbert	Rond-point <b>du Mont Girard</b>
Entrée de ville côté Chenevières	Rond point <b>du Mont Vaudois</b>
Entrée de ville faubourg de Montbéliard	Rond-point <b>de la Verdure</b>
Rond-point centre commercial Leclerc	Rond-point <b>de la Roseraie</b>
Rond-point près du cimetière	Rond-point <b>du Chemin Vert</b>
Rond-point entrée de rue Sous Saroche	Rond-point <b>du Mondanin</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** les propositions précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N°044/2012

ND0423

**Objet : Centre Simone Signoret : versement de la bourse éducative pour les actions jeunesse citoyenne de février et avril 2012**

Le Premier Adjoint expose qu'en février 2012, dix jeunes ont participé du 27 février au 02 mars dernier, à l'aménagement des locaux du stade du Mougnot, qui a permis de rendre accessible le local de stockage du matériel sportif aux différents utilisateurs de la Ville. Un nettoyage de la fresque à l'entrée du stade a aussi été effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 125€ à chacun des participants à cette action jeunesse citoyenne, pour un montant total de 1 250€ selon le tableau ci-après :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	PERIODE
BOURHAYEL	Ilham	11 rue Jean Philippe Rameau	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012
BEN MILOUD	Nabil	2 rue Gustave Courbet	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012
CHEVALET	Lucas	3 faubourg de Besançon	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012
DESIGNES	Léa	3 rue Georges Bretegnier	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012
LOPEZ	Alix	16 A avenue Pierre Beregovoy	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012
LAMOTTE	Julien	14 bis Aristide Briand	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012
MAHSAS	Yasmina	10 rue des blocs pologne	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012

OUAKAF	Jaouad	5 rue de Lattre de Tassigny	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012
PITON	Coralie	29 rue Paul Vinot	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012
SRIJA	Hajiba	8 rue Jean Baptiste Clément	70400	HERICOURT	du 27/02/12 au 02/03/2012

Le Premier Adjoint expose ensuite que le partenariat financier avec ERDF ayant été renouvelé au titre de la Politique de la Ville, une action jeunesse citoyenne a été mise en place du 23 au 27 avril dernier, afin **de réaliser deux fresques sur les transformateurs électriques de l'avenue de St Valbert et celui de la rue de la Tuilerie.**

A ce titre, une convention a été signée en Mairie le 27 avril, conjointement par M. Bruno DEGRENAND – Directeur Territorial de Haute-Saône pour ERDF et le Député-Maire, en présence notamment des jeunes de cette action. **Une aide financière de 2 200€** nous est allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 125€ aux 9 garçons et filles dont la liste suit, qui ont participé à la réalisation de ces fresques, sous l'égide de l'association SCEN'ART, **pour un montant total de 1 125€**

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	PERIODE
BERNIGAUD	Chloé	11 rue Paul Eluard	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012
DERRAJE	Youssef	6 rue des Frères Lumières	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012
AMGHAR	Kaotar	19 rue Jean-Philippe Rameau	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012
HUOT	Ornella	96 Avenue Jean-Jaurès	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012
RZEPECKI	Lise	2 rue du Docteur Pavillard	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012
BEN MILOUD	Nabil	2 rue Gustave Courbet	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012
CATS	Kloé	65 Avenue de Saint Valbert	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012
BARTHELEMY	Jimmy	29 rue Pierre de Coubertin	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012
OUAKAF	Jaouad	5 rue de Lattre de Tassigny	70400	Héricourt	du 23/04/2012 au 27/04/2012

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N°045/2012

ND0423

**Objet : Centre Simone Signoret : convention avec la CCPH animations été 2012**

Le Premier Adjoint expose que comme chaque année, le Centre Signoret met en place durant l'été 2012 **une action jeunesse citoyenne destinée aux adolescents âgés de 16 à 17 ans, ouverte à 10 jeunes domiciliés dans la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.**

A ce titre, la CCPH participera financièrement à cette action qui se déroulera sur la commune de Brevilliers et ce à hauteur de **3 400€ maximum** en fonction des dépenses réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à ce titre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

N°046/2012

ND

**Objet :** Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal.** Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est

pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 26 mars 2012 en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 22 mai 2012  
Le Député-Maire

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE  
26 MARS 2012 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS  
2008 ET 30 MARS 2009**

**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :**

Emprunt budget principal : réalisation d'un prêt à taux indexé sur le Livret Epargne Populaire (LEP) de 1 million d'Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2012 (arrêté n°054/2012).

Durée 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat + 135 points de base soit 4,10% au 01/01/2012.

**MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Etude archéo-architecturale vestiges du Château d'Héricourt	SG INVESTIGATIONS ARCHEOLOGIQUES (39600 VILETTE LES ARBOIS)	5 690.69€ HT
Travaux de grosses réparations des ouvrages et canalisations d'assainissement	MONNIER (90800 ARGIESANS)	Marché à bons de commande entre 41 806,02€ HT et 83 612,04€ HT
Peinture routière	AXIMUM (44220 COUERON)	2 904,00€ HT
Signalisation verticale	SIGNAUX GIROD (39600 ARBOIS)	Entre 4 180,60€ et 6 688,96€ HT
Aménagement de sécurité dans la traversée de Bussurel	COLAS (90150 EGUENIGUE)	259 211,75€ HT

**BAUX DE LOCATION :**

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
NEANT			

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
N°053 du 27/03/2012	Véhicule municipal Renault Clio suite à tentative d'effraction entre le 09 et le 14 juin 2011	815.81€
N°061 du 06/04/2012	Mât d'éclairage rue des Copris suite à accident automobile	1 309.62€
N°069 du 24/04/2012	Dégât des eaux bâtiment Etat-Civil le 28/07/2011	459,26€

**REGIES COMPTABLES :**

NEANT

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

5 nouvelles concessions

**DONS ET LEGS :**

**ALIENATION DE MATERIEL USAGE :**

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
NEANT		

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

NEANT

**REPRISES D'ALIGNEMENT :**

NEANT

**DROITS DE PREEMPTION :**

NEANT

**ACTIONS EN JUSTICE :**

NEANT

**CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :**

NEANT

**DROIT DE PRIORITE :**

NEANT

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
<b>CENTRE SIGNORET</b>			
Animations clubs	4	De 1,75/35 <sup>ème</sup> à 11/35 <sup>ème</sup>	4
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
NEANT			
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
NEANT			
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Bâtiment - Electricité	1	35/35ème	
<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
NEANT			

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°046/2012 du 21 mai 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

**N° 047/2012****Objet : Tarif d'utilisation de nos installations de déshydratation**

Le Premier Adjoint expose que nous avons été saisis l'année dernière d'une demande d'autorisation temporaire et exceptionnelle de déshydrater des boues d'épuration en provenance de l'usine de Fontaine-Lès-Luxeuil à l'aide de nos installations de la station HERIOPUR.

Nous avons donné notre accord à l'époque aux conditions suivantes :

- Séparation et distinction totale et constante avec nos propres boues;
- Rémunération à 7.50 €/m<sup>3</sup>.

Le volume de boues ainsi déshydratées fut de 184 m<sup>3</sup>, représentant 1 380.00 €.

**Il est toutefois nécessaire pour dresser facture que cet accord soit consacré par une délibération de type "tarif public".**

C'est pourquoi, il convient de fixer officiellement et en prévoyant les modalités d'actualisation du prix, les conditions d'utilisation de nos équipements de déshydratation :

➤ Sur accord spécial, temporaire (en tout état de cause inférieur ou égal à une année) et révocable à tout moment;

➤ Tarif 7.50 €/m<sup>3</sup> au 01/01/2011

➤ Ce tarif suivra l'évolution du coefficient d'actualisation "k" du contrat de délégation du service de l'assainissement. Le prix ainsi défini sera arrondi mathématiquement au deuxième chiffre après la virgule.

Au premier janvier 2011, date d'entrée en vigueur de ce tarif public mais également de la délégation du service public de l'assainissement, le coefficient k applicable avait donc une valeur de 1.00.

Ainsi, pour 2012, k=1.0374, le tarif de déshydratation devient donc  $7.50 * 1.0374 = \underline{7.78 \text{ €/m}^3}$

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions** (opposition municipale), **valide** ces conditions d'utilisation de nos installations de déshydratation et en **fixe le tarif à 7.50 €/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2011 actualisable annuellement avec l'indice défini dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 MAI 2012

**N°048/2012**

FD

**Objet : Décision modificative budgétaire**

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 04 avril 2011, il a été décidé, en vue de diversifier les partenariats en termes d'initiatives de logements, d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Union – collectivité gestionnaire d'IDHEA spécialisé dans l'immobilier à caractère social.

A ce titre, **la Ville devait verser un apport en numéraire de 15 500€** sachant que l'appel de fonds n'a été réalisé que récemment par le Syndicat.

De notre côté, la dépense avait été prévue au budget à l'article 6554 dans la section de fonctionnement du budget 2011.

**Or, s'agissant d'une prise de participation, la charge doit être imputée en section d'investissement et plus précisément au compte 261 intitulé « titre de participation ».**

Il vous est demandé en conséquence, de bien vouloir valider les modifications de crédits suivantes :

Section investissement Dépenses :

Art 261 Titres de participation + 15 500.00

Section investissement Recettes :

Art 1641 Emprunts globalisés + 15 500.00

Nous vous rappelons que la collaboration mise en place avec IDEHA a permis le lancement d'une première tranche de 28 logements sur le lotissement « la nature en Héricourt ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale), **APPROUVE** ces modifications de crédits budgétaires qui seront reprises au budget supplémentaire 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 24 mai 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 MAI 2012



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

*RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**MAI 2012**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

MAI 2012		
	<b>Néant</b>	